RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Le président *Paris, le 22 octobre 2026*

Référence à rappeler : 15-212 – 16-DCC-55

Monsieur,

Par une décision n° 16-DCC-55 du 22 avril 2016, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle conjoint du groupe Aqualande par Labeyrie Fine Foods aux côtés de la coopérative Les Aquaculteurs Landais, sous réserve d'engagements visant à remédier aux effets anticoncurrentiels de l'opération.

Par un courrier du 2 octobre 2023, l'Autorité de la concurrence a agréé la société Advolis Orfis, représentée par M. Antoni Vassileff, en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par le groupe Aqualande de ses engagements. Durant ses missions, le mandataire a remis tous les ans au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant le respect de ces derniers.

En application de la décision, les engagements ont pris fin le 22 avril 2026. Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence

Autorité de la concurrence – Service des concentrations - 11, rue de l'Échelle 75001 Paris
Greffe : 01 55 04 01 72 - Mel : controle.concentrations@autoritedelaconcurrence.fr